



## COMMUNE DE LE BOULAY

### CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2016 COMPTE RENDU

---

Nombre de membres en exercice : 15  
Date de la convocation : 19 juillet 2016

Le vingt-cinq juillet deux mil seize, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu ordinaire des séances, sous la Présidence de Madame Stéphanie WERTHEIMER, maire.

Etaient présents : Mesdames Mylène BORDE, Véronique BOUHOURS, Muriel OUDIN, Martine RENARD, Messieurs Stéphane BEGEY, Jean-Luc BRUNEAU, Christian GARET, Jean-Pierre GASCHET, Jacky JOUANNEAU, Christian MICHENEAU, Fabrice TERCINET,

Absent excusé : Monsieur Christophe ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Christian GARET

Absents : Messieurs Stéphane PRIMAULT, Marc QUID'BEUF, Christophe ROUSSEAU,

Madame Muriel OUDIN a été nommée secrétaire de séance.  
Monsieur Cyril REBILLARD, secrétaire de mairie, est auxiliaire de séance.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au **Jeudi 15 septembre 2016**

Une réunion des adjoints est programmée le 29 août 2016

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 juin 2016

### FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°2 ASSAINISSEMENT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire des annulations de factures d'assainissement suite aux relevés compteurs fournis par la nantaise des eaux. Il est donc nécessaire de faire une décision modificative afin de créditer la ligne budgétaire correspondante.

Madame le Maire propose au Conseil de délibérer

après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE PREMIER : de modifier le budget municipal

ARTICLE DEUXIEME d'établir la modification à la section investissement de la manière suivante :

<i>Nature</i>	<i>Opération</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant TTC en €</i>
62528		<i>Autres</i>	-1 000,00
673		<i>Titres annulés sur exercices antérieurs</i>	+1 000,00

ARTICLE TROISIEME : de transmettre au comptable les éléments nécessaires afin qu'il puisse prendre en compte cette modification.

### **PERSONNEL : CREATION POSTE D'EMPLOI PERMANENT**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'ALSH va s'arrêter le 29 juillet prochain. L'agent qui était à ce poste est également sur un poste pour la commune. Les postes alors créés étaient des postes contractuels. Madame le Maire rappelle la rencontre avec tous les agents travaillant à l'école. Madame le Maire propose de créer un poste titulaire.

19 h 45, arrivée de Madame Véronique BOUHOURS  
19 h 50, arrivée de Monsieur Christian MICHENEAU

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12 mai 2015

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe ;

Madame le Maire propose au Conseil de délibérer :

- la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à raison de 17,50/35<sup>èmes</sup>,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : restauration scolaire et entretien
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

après avoir délibéré, à l'unanimité

## DECIDE

ARTICLE PREMIER : de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique au grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe du cadre d'emplois des adjoints techniques à raison de 17 heures 30.

ARTICLE DEUXIEME : Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

ARTICLE TROISIEME : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres 64 et articles 6411 prévus à cet effet.

### PERSONNEL : TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il revient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Madame le Maire propose au Conseil de délibérer :

après avoir délibéré, à l'unanimité

## DECIDE

ARTICLE PREMIER : de valider le tableau des effectifs ci-dessous

PERSONNEL COMMUNAL au 1 <sup>er</sup> Septembre 2015					
IPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0	TC
Secrétaire de mairie	Adjoint Administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	1	TC
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif territorial 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	TNC

ATSEM	ASEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	TNC
ATSEM	ASEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	1	TNC
ATSEM	ASEM de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	TNC
Adjoint technique	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	TC
Adjoint technique	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	5	TNC
Adjoint technique	Emploi d'avenir		0	1	TNC

ARTICLE DEUXIEME : de prévoir au budget les crédits nécessaires

**PERSONNEL : RECRUTEMENT DE DEUX POSTES CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT POUR TAP (en application de l'article 3-3-5° de la loi N°84-53 du 26/01/1984)**

Contrat prévu dans les communes de moins de 2000 habitants ou groupements de communes de moins de 10000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que pour le maintien des nouveaux rythmes scolaires et notamment les Nouvelles Activités Périscolaires (les NAP), il convient de recruter des intervenants extérieurs compétents dans différents domaines.

Madame le Maire précise que, compte tenu du peu d'heures hebdomadaires effectuées par ces agents et de la qualité du service proposé, la rémunération sera basée sur l'indice majoré 605, indice brut 732.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-5° ;

Madame le Maire propose au Conseil de délibérer :

Sur le rapport de Madame le Maire,

après avoir délibéré, à l'unanimité

## DECIDE

ARTICLE PREMIER : de créer deux postes d'animateur contractuel à temps non complet, à raison d'une heure hebdomadaire chacun en période scolaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 jusqu'au 8 juillet 2017 inclus.

ARTICLE DEUXIEME : Ces emplois seront occupés par deux agents recrutés par voie de contrat à durée déterminée du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 8 juillet 2017 compte tenu du maintien des activités périscolaires liées aux nouveaux rythmes scolaires dans les écoles.

ARTICLE TROISIEME : la rémunération sera calculée sur l'indice majoré 605, indice brut 732.

ARTICLE QUATRIEME : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*Ces contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.*

### QUESTIONS DIVERSES

#### Absence de Monsieur DE SOUSA :

Monsieur de Sousa est en congés maladie sans autre information. L'organisation des travaux pris en charge par Monsieur Bouin est en place.

#### Réception de la délégation hongroise :

Arrivée prévue de la délégation entre 20 heures et 22 heures sur la place.  
Dix conseillers seront présents au repas officiel.

#### Emprunt de tables et bancs :

Monsieur Jean-Luc Bruneau responsable du matériel prêté signale que des tables et bancs ont été empruntés par Monsieur Jardin pour Monsieur Pottier sans lui en référer.  
Il faut établir auprès de chacun que désormais Monsieur Jean-Luc Bruneau gère la sortie et l'entrée des tables et bancs.  
Monsieur Christian Garet trouve le procédé de se servir parce que les membres d'une association ont des facilités d'accès aux locaux, n'est absolument pas justifiable, qu'il faut que les règles soient respectées.

#### Problème d'eau marron sur le secteur de la Touche :

Le problème perdure et il est fluctuant sur la commune depuis plusieurs mois. Il est rappelé que certains travaux ont été effectués et que d'autres interviendront prochainement pour tenter de trouver une solution à ce problème. Il est aussi rappelé que les analyses certifient l'eau potable. La nantaise des eaux sera contactée afin de leur signaler le problème.

#### Participation Transport scolaire 2016 :

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'arrêté de la préfecture concernant la participation 2016 au transport scolaire.  
Il y a un montant de 359 766,00 € à la charge des communes (19,27 €/hab.)  
La commune du Boulay a une participation pour 2016 de 15 645,00 €.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 45